

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD75

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« 3° Des représentants des salariés, élus dans les conditions prévues au chapitre II du titre II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 précitée ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.